



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE REPORTS DE RENCONTRES POUR TERRAINS IMPRATICABLES

ARTICLE 15 TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- *soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- *soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr **en mettant en copie le club adverse et les officiels désignés**. Le district confirmera au club visiteur et officiels désignés. **Attention ! Cette confirmation est faite par le biais du site internet et de footclubs.**

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- *le club visiteur,
- *le secrétariat du District **UNIQUEMENT** à l'adresse mail : **report@dtb.fff.fr**
- *les arbitres et officiels désignés.

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu. L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire. Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.





3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine ou un jour férié :

Avant 16h la veille du match, se référer à la procédure n°1.
Après 16h la veille du match, se référer à la procédure n°2.

4. Annulation de match

a. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1, 2 et 3 définies supra.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

b. Annulation générale

Dans le cas où le District - pour les matches de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site internet du District

